

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Était en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Geneviève KIEFER, secrétaire de séance.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 a été transmis par mél du 23 août 2023.

En l'absence d'observations, le Président soumet ce procès-verbal à l'approbation des membres.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël
Absents	: 1	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 03 : INFORMATION AU COMITE DIRECTEUR SUR LES SUBVENTIONS VERSEES A LA CAISSE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Président informe les membres du Comité directeur des subventions versées à la Caisse de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 sur le budget de l'exercice 2023.

- sortie à l'orchestre philharmonique de Strasbourg qui a eu lieu le 27/09/2022 avec les classes de CP, CE1, CE2, CP/CE1 bilingues, CE1/CE2 bilingues.
Une subvention de 233,20 € a été versée.
- classes d'eau
du 4 au 6 avril 2023 - CP/CE1 bilingues et CE1/CE2 bilingues
du 11 au 13 avril 2023 - CP et les CE1,
du 15 au 17 mai 2023 - CE2 et CE2/CM1
Le montant de la subvention versée est de 1 117,60 €.
- sortie à Paris le 15 juin 2023
Classe de CM1/CM2 monolingue
La subvention versée est de 50,60 €
- classes transplantées à HEIDELBERG du 26 au 28 juin 2023
Classes de CM2 et CM1/CM2 bilingues
La subvention versée est de 448,80 €
- activité apprentissage de la natation (piscine)
La subvention versée (correspondant au transport des élèves) est de 2 574,00 €

Le montant total versé à ce jour est de 4 424,00 €.

Le versement de la subvention pour la sortie à la Maison de l'Outre Forêt le 20 juin 2023 (classes de CP et CE1) est en attente de justificatif. L'aide est estimée à 79,20 €.

Le Comité directeur,
PREND ACTE de ces informations.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Geneviève KIEFER".

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 04 : ORGANISATION D'ÉCHANGES (CLASSES TRANSPLANTEES) AVEC LES COMMUNES DE VEYRAC ET VERNEUIL SUR VIENNE DANS LE LIMOUSIN

Le Président, comme déjà évoqué lors de la séance du 21 mars 2023, indique que l'école travaille pour organiser un échange entre une classe de CM1 alsacienne et une classe de CM1 limousine.

L'école A. Weckmann accueillerait une classe limousine pendant une semaine courant de l'année scolaire 2023/2024. Une demande d'habilitation du Staedly pour accueillir des scolaires est à effectuer.

L'école limousine accueillerait les enfants de l'école Weckmann dans le Limousin pendant une semaine en 2024/2025. Une participation financière exceptionnelle sera très certainement demandée au Comité directeur.

Entendu l'exposé du Président,
Le Comité directeur,
PREND ACTE de ces informations.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Était en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 05 : INFORMATION SUR LES TRAVAUX EFFECTUES

Travaux réalisés lors de la Journée Citoyenne organisée par la commune de Roeschwoog le 13 mai 2023

Le Président informe le Comité directeur des travaux qui ont été réalisés lors de la Journée citoyenne organisée par la Commune de Roeschwoog le 13 mai 2023.

Il remercie M. Raphaël PETER en charge de l'organisation des journées citoyennes et M. Yannick SCHMITT qui a permis depuis 3 ans avec une équipe de bénévoles le remplacement des luminaires de l'école.

- Remplacement des luminaires par des luminaires led – phase 3
Ces travaux ont concerné les locaux du périscolaire, le préau, l'abri vélo et l'allée de circulation.
Le Comité directeur avait approuvé la réalisation de ces travaux lors de sa séance du 21 juin 2022. Le matériel a été acheté et financé sur l'exercice 2022.
- Travaux de remise en place et / ou de fixation des plinthes dans les locaux du périscolaire
- Maintenance/nettoyage de la ventilation, des bouches d'aspiration et des entrées d'air aux fenêtres de l'école, ainsi que mise en place d'un piège à son en salle n°9.

Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des professeurs

Le réfrigérateur de la salle des professeurs qui était en fin de vie a été remplacé pour un coût de 319,00 €. Entendu l'exposé du Président et de M. Raphaël PETER, membre du Comité,

Le Comité directeur,
PREND ACTE de ces informations.



Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 06 : DECISION DE REMPLACEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Président rappelle le tableau récapitulatif du matériel informatique / TBI présent à l'école et de son âge. Il propose de remplacer le matériel en fin de vie au fur et à mesure, sans attendre qu'il soit défectueux.

Le matériel informatique (TBI, vidéoprojecteur et ordinateur) de la salle n°3 est daté de 2012. Il présente de forts signes de fatigue.

Le Président suggère de procéder à son remplacement. L'enveloppe de la dépense est estimée à environ 5 000,00 € HT.

Entendu l'exposé du Président

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacement du matériel informatique de la salle de classe n°3.

DECIDE la prise en charge des dépenses estimées à près de 5 000,00 € HT.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2023 en section d'investissement opération n° 18 et en dépenses imprévues au compte 020.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
Absents	: 1	prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
		prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
		Yannick, WUST Michaël
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
		KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
		(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
		Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 07 : DECISION DE CREATION DE POSTE ET DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président expose que l'agent d'entretien de l'école Weckmann a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023.

Cet agent qui s'occupe seul du nettoyage des locaux depuis son ouverture est à remplacer.

Il est employé actuellement à 26/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe par le SIVU RPU et pour 2h à la Commune de Roeschwoog.

Il exerce les missions suivantes :

- Entretien des locaux et matériels : nettoyage des locaux de l'école, utilisation des équipements spécifiques, nettoyage et entretien du matériel de nettoyage mis à disposition
- Tri et évacuation des déchets courants
- Application des règles d'hygiène et de sécurité
- Signalement des dysfonctionnements ou réparations à effectuer.

Il appartient au Comité directeur de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Comité directeur a décidé la mise à jour du tableau des emplois lors de sa séance du 21 mars 2023 en prévoyant un poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}, dans la perspective du recrutement d'un nouvel agent d'entretien.

Au vu des candidatures réceptionnées et des entretiens avec plusieurs candidats, le Président propose la création d'un poste d'agent technique à 23/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

Vu l'exposé du Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Afin de remplacer un agent technique qui part à la retraite au 1er septembre 2023,

Vu le tableau des emplois au 21 mars 2023,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23/35^{ème} (en remplacement du grade d'agent technique à 26/35^{ème}), à compter du 28 août 2023 pour occuper le poste d'agent d'entretien de l'école.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 23/35^{ème} (en remplacement du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe à 26/35^{ème}), à compter du 28 août 2023 pour occuper le poste d'agent d'entretien de l'école.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet de 23/35^{ème}, à compter du 28 août 2023 pour occuper le poste d'agent d'entretien de l'école.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

DECIDE de mettre à jour et de modifier le tableau des emplois à compter du 28 août 2023 comme suit :

Service	Dénomination de l'emploi	Postes Ouverts à ce jour	Nombre total d'Agents en poste	Agents à Temps complet en poste	Agents à Temps non complet en poste	Coefficient d'emploi
Personnel Titulaire						
Administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	1	0		0	8/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0		0	8/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1	8/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique – Entretien	1	0		0	23/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Entretien	1	0		0	23/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Entretien	1	0		1	23/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Entretien	1	1		1	26/35 ^{ème}
Total Personnel Titulaire		6	2	0	2	0,97 ETP
Personnel non Titulaire						
Néant		0	0	0	0	
Total Personnel Non Titulaire		0	0	0	0	
Total du Personnel		6	2	0	2	0,88 ETP



Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 08 : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN DEPART A LA RETRAITE

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, lors de sa séance du 28 août 2023, le Comité directeur a créé, dans la perspective de son remplacement, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 28 août 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

Suite aux entretiens de recrutements effectués, un candidat est pressenti. Le Président présente la candidature et le parcours de l'intéressé.

Le Président demande au Comité directeur de l'autoriser à embaucher un agent non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée d'un an renouvelable un an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu la délibération du Comité directeur du 28 août 2023 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 23/35^{ème},

Considérant le tableau des emplois au 28 août 2023

Considérant le remplacement d'un agent partant à la retraite,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 h 00 pour 1 an renouvelable 1 an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et fixant la rémunération de cet agent à l'échelon 2 de ce grade, en application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée (indice brut 368, indice majoré 362).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2023.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
Absents	: 1	prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
		prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
		Yannick, WUST Michaël
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
		KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
		(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),
		<u>Était en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
		Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 9 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU SIVU A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET AU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le SIVU RPU a adhéré à la convention de participation mutualisée en santé complémentaire établie avec le Centre de gestion au 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

En raison des résultats déficitaires de la convention Santé pour l'exercice 2021, le contrat en santé complémentaire est majoré à hauteur de 5% sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023.
Il en est de même pour la convention Prévoyance impactée par une augmentation tarifaire de 15 % pour l'ensemble de ses garanties.

La participation financière du SIVU pour la complémentaire santé et pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité s'établit actuellement comme suit :

Montant et modalités de participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - 120 € par an par agent soit 10 € par mois
 - +72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois
 - +24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois
 - 240 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 20 € par mois

Montants et modalités de participation pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent est de 15 € mensuel.
Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 15 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Le Président propose l'augmentation de la participation financière du SIVU aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour la complémentaire santé

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
132 € par an par agent soit 11 € par mois
+72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois
+24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois
264 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 22 € par mois

Pour le risque prévoyance

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent est de 18 € mensuel.
Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 18 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU en date du 5 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour adhérer à la convention mutualisée pour la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUTEST ;

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU en date du 10 octobre 2019 portant décision de l'adhésion à la convention mutualisée du Centre de gestion pour le risque prévoyance

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe des augmentations de la participation financière du SIVU aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour la complémentaire santé

- a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

- b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- 132 € par an par agent soit 11 € par mois
 - +72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois
 - +24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois
 - 264 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 22 € par mois

Pour le risque prévoyance

- a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b) Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
- Le montant unitaire de participation par agent est de 18 € mensuel.
- Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 18 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant – prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant – prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis (suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 –10 : INFORMATION AU COMITE DIRECTEUR DE LA DECISION DU PRESIDENT DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L'actuel contrat d'assurance statutaire auquel adhère le SIVU RPU arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le Centre de Gestion a proposé l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Président informe le Comité directeur que par décision du 13 juin 2023, il a approuvé la participation du SIVU RPU au groupement de commande proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Le Comité directeur,
PREND ACTE de ces informations.



Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
Absents	: 1	prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
		prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
		Yannick, WUST Michaël
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
		KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
		(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),
		<u>Était en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
		Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 11 : ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL SIGNE A L'UNANIMITE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;
Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité directeur, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **de ne pas instaurer** le télétravail pour le personnel du SIVU.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Geneviève KIEFER".

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 28 AOÛT 2023 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 23 août 2023

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents,
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Daniel (suppléant –
Absents	: 1	prend part au vote), KIEFER Geneviève, LIEBGOTT Laurence (suppléant –
		prend part au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT
		Yannick, WUST Michaël
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée), Vice-Présidente,
		KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée) WEBER Jean-Louis
		(suppléant), OPFERMANN Laura (suppléant),
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de
		Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 –12 : DECISION DE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Président informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 va être remplacée par l'instruction M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de passer à cette instruction M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- De gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- De se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour tant Nouvelle Organisation Territoriale de république

Vu l'avis favorable de trésorier en date du 10 mai 2023

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget du SIVU géré actuellement en M14.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 11 septembre 2023

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER